

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 27 juin 2025 à 20h00

Convocation : 20 juin 2025.

Présents : BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, VIGNAUD Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUBERT Lolita procuration à LACROIX Eric, AUGU Pierre-Jean procuration à VIGNAUD Jean-Luc, RAUNET Nathalie procuration à LORTHIOS Claudette

Absents : BIGOT Benoît

Retard : /

Mme BARBAN Catherine a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d Cher-Controis
- 2 – Travaux sur la Grange du cimetière
- 3 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 2 Menuiserie – Avenant 1 (Ponton)
- 4 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 7 Plomberie – Avenant 1
- 5 – Convention Fondation 30 Millions d'Amis
- 6 – Budget Communal : Décision modificative de budget N°1
- 7 – Recensement de la population 2026 : désignation d'un coordinateur
- 8 – Communauté de Communes du Val de Cher-Controis : Proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires
- 9 – Vente de l'ancien broyeur communal

Information et questions diverses

Les procès-verbaux des 3 et 24 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité

1 - Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis**Délibération n° 2025/29**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, DUBREUIL Jean-Paul

Contres : /

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter un Fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d Cher-Controis au titre du développement touristique pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

SOLLICITE

L'attribution de fonds de concours au titre du développement touristique à hauteur de 66 000 euros pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie dont les travaux sont estimés à 364 448.60 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Travaux sur la Grange du cimetière

Monsieur Le Maire présente au conseil la solution retenue par la commission bâtiment pour les travaux de remise en état de la grange du cimetière. Monsieur Barboux s'interroge sur l'utilité de la dépense pour un abri qui ne va pas servir. Monsieur Le Maire répond qu'il est important de maintenir le patrimoine. Monsieur Vignaud indique que plusieurs solutions ont été envisagées par la commission bâtiments, Monsieur Dubreuil avait proposé une construction bois avec bac acier en toiture mais cela pose un problème par rapport au règlement d'urbanisme.

Monsieur Le Maire dit que soit on abat le bâtiment soit on le met en valeur, Monsieur Dorléans préfère conserver l'abri qui a trouvera son utilité.

Délibération n° 2025/30

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la solution retenue par la commission bâtiment pour les travaux de remise en état de la grange du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De retenir l'entreprise EURL LAUE Jean-Jacques pour effectuer les travaux de remise en état de la grange du cimetière pour un montant de 8 232.80 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie - Lot 2 Menuiserie – Avenant N°1 (Ponton)

Délibération n° 2025/31

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	1

Abstentions : METIVIER Fabien

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil l'avenant N°1 du marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie pour le Lot 2 Menuiserie – SARL Lepage Menuiserie – Atelier Bosco. L'avenant prévoit la fourniture et l'installation d'un ponton au bord de l'étang pour un montant de 6 887.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

L'avenant N°1 du Lot 2 Menuiserie - SARL Lepage Menuiserie – Atelier Bosco - dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et La création du jardin de la mairie pour la fourniture et l'installation d'un ponton au bord de l'étang pour un montant de 6 887.00 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie - Lot 7 Plomberie – Avenant N°1

Délibération n° 2025/32

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil l'avenant N°1 du marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie pour le Lot 7 Plomberie – SARL Bardet-SN.

L'avenant prévoit des modifications sur le réseau d'eau des bâtiments prévu initialement pour un montant de 720.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

L'avenant N°1 du Lot 7 Plomberie - SARL BARDET-SN - dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et La création du jardin de la mairie pour la modification du réseau d'eau des bâtiments pour un montant de 720.00 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS –
STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Délibération n° 2025/33

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Madame Lorthios présente la convention avec l'association La Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50% des coûts de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 5 chats pour l'année 2025. Cette convention permettra la poursuite du programme de gestion des chats errants commencé en 2020.

Monsieur Le Maire propose de valider la convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer et à verser la somme de 275 euros à l'association au titre de l'engagement sur la prise en charge des frais vétérinaire pour 5 chats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association La Fondation 30 Millions d'Amis pour un montant de 275 euros et à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Budget Communal : Décision modificative de budget N°1

Délibération n° 2025/34

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la décision modificative de budget N°1 afin de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement inscrit au Budget Primitif en concordance avec la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

VALIDE la décision modificative de budget n°1 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 811.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 811.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours ;	0.00 €	7 811.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	7 811.12 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 811.12 €	7 811.12 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Recensement de la population 2026, désignation d'un coordinateur

Délibération n° 2025/35

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en début d'année 2026, il convient, conformément aux recommandations transmises par l'INSEE, de désigner un coordonnateur qui encadrera l'équipe des agents recenseurs.

Madame Nathalie RAUNET, Conseillère Municipale, s'est proposée pour ce poste. Monsieur Le Maire demande au conseil de validé sa désignation comme coordinatrice pour les opérations de recensement de la population qui doit avoir lieu en 2026.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE

Madame Nathalie RAUNET, Conseillère Municipale, en tant que coordinatrice.

AUTORISE

8 - Communauté de Communes du Val de Cher-Controis : Proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires

Délibération n° 2025/36

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	1

Abstentions : VIGNAUD Jean-Luc (1 voix)

Contres : /

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62. [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINES	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer, à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Vente de l'ancien broyeur communal**Délibération n° 2025/37**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	9	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de vendre l'ancien broyeur de la commune qui n'est plus aux normes et qui est stocké à l'atelier communal occupant une place inutilement.

Un habitant est intéressé, il convient de déterminer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de vendre l'ancien broyeur communal au prix de 150.00 €. Ce dernier étant vendu en l'état sans garantie de fonctionnement et plus adaptée aux normes actuelles de sécurité.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Le Maire félicite l'équipe municipale pour l'organisation de Music O Jardin et remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'événement.

Vente de la tonne à lisiers commune avec Thenay : Monsieur Le Maire va prendre contact avec le Maire délégué de Thenay.

Monsieur Le Maire informe le conseil :

- 1^{er} juillet 18h : visioconférence avec la société JPEE pour l'étude des panneaux solaires sur l'ancienne décharge.
- PLUi – 2 points principaux : règlement écrit et règlement graphique. Réunion le 3 juillet à 18h pour préparer la réunion téléphonique u 4 juillet 14 avec le cabinet d'étude.
- PLUi réunion avec la communauté de communes le 8 juillet à 14h → Monsieur Dorléans représentera la commune.

Monsieur Dorléans fait le point sur l'installation des 2 mobiles homes au stade : cela va se faire – délai pour les autorisations d'urbanisme.

Monsieur Le Maire apporte des précisions sur le lotissement en cours : le cabinet en charge de l'aménagement a réuni les gestionnaires de réseaux. Le transformateur au cimetière est insuffisant, une nouvelle installation est nécessaire. Pour l'éclairage public, il a été privilégié des bornes plutôt que des lampadaires.

Monsieur Le Maire indique qu'une partie du cimetière a été désherbée.

Monsieur Dubreuil demande le bilan pour Music O Jardins, Madame Barban répond que les comptes sont en cours et seront présentés ultérieurement.

Séance levée à 22h30.

La secrétaire
Catherine BARBAN



Le Maire
Eric LACROIX

